

COMPAGNIE LA LUCETTE

société anonyme
au capital de 260.460.140 euros
siège social : 7 rue Scribe
75009 Paris

582 061 727 RCS Paris

AVIS DE REUNION

MM. les actionnaires de la société Compagnie la Lucette (la « Société ») seront convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 2010, dans les locaux situés à Paris (75019), le Millénaire 1, 35 rue de la Gare, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- Présentation des rapports spéciaux du conseil d'administration ;
- Présentation du rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice ;
- Approbation d'une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Thomas Guyot conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification des nominations de trois administrateurs faites à titre provisoire ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

Assemblée délibérant comme assemblée extraordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2009*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte de 216,3 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte consolidée de 264,9 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2009, soit la somme de 216,3 millions d'euros, comme suit :

- affectation des pertes à concurrence d'un montant de 130.230.070 euros, au compte de réserve indisponible mentionnant clairement la destination des fonds à savoir : « apurement des pertes »,
- affectation du solde d'un montant de 86.074.351,87 euros, au compte de report à nouveau, de sorte que le solde débiteur de ce dernier sera porté de 15,2 millions d'euros à 101,3 millions d'euros.

L'assemblée générale constate qu'en conséquence de l'affectation des pertes à concurrence de 130.230.070 euros au compte de réserve indisponible destiné à l'apurement des pertes, le solde créditeur de ce dernier de 130.230.070 euros est ramené à zéro.

L'assemblée générale constate que compte tenu des deux distributions de primes d'émission intervenues au titre de l'exercice 2009, le revenu global de l'action au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende ou distribution par action (en euros)	Réfaction de 40%	Total (en millions d'euros)
		1,3		
		(distribution de primes d'émission)	Non applicable	
2006	19.156.688			24,9
		1,3		
		(distribution de primes d'émission)	Non applicable	
2007	24.640.634			32
		2,5		
		(distribution de primes d'émission)	Non applicable	
2008	25.964.483			64,91
		0,93		
		(distribution de primes d'émission)	Non applicable	
2008	25.978.435			25,98

Quatrième résolution (*Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions dont il est fait état et la poursuite des conventions préalablement autorisées.

Cinquième résolution (*Approbation d'une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Thomas Guyot conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention conclue par la Société avec Monsieur Thomas Guyot qui comporte un engagement de versement d'indemnités à ce dernier dans certains cas de cessation de ses fonctions et sous réserve du respect de conditions de performance.

Sixième résolution (*Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 3 mars 2010 ayant nommé à titre provisoire Monsieur Serge Grzybowski, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Afonso Munk, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution (*Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 3 mars 2010 ayant nommé à titre provisoire Icade SA, représentée par Madame Nathalie Palladitcheff, en qualité d'administrateur, en remplacement de MSREF Turque S.à r.l., démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution (*Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 3 mars 2010, ayant nommé à titre provisoire Monsieur Antoine Fayet, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jonathan Lane, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (*Ratification du transfert de siège social*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la décision du conseil d'administration en date du 7 mai 2010 relative au transfert de siège social, décide de ratifier ce transfert ainsi que les modifications qui ont été apportées en conséquence à l'article 4 des statuts de la Société.

Dixième résolution (*Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de la possession de leurs actions, en faisant parvenir au siège social un certificat constatant l'inscription en compte des titres délivrés par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse teneur de leur compte, 3 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, s'ils désirent y assister ou s'y faire représenter.

Un formulaire unique de vote à distance ou de procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social. Ce formulaire dûment complété et signé devra, pour être pris en compte, être déposé ou reçu au siège social au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société la veille de la tenue de l'assemblée avant 15 heures, heure de Paris.

L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée conformément aux dispositions des articles L. 225.105 et R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée en adressant leur demande accompagnée du texte du projet de résolution et éventuellement d'un bref exposé des motifs au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante: actionnaires@lalucette.com, jusqu'à vingt-cinq jours avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION